

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Délibération n°2023.12.164 B

**Délégation de service public eau potable sur le territoire ex-SIAEP de
Champniers - Véolia - Protocole d'accord transactionnel n°2**

LE VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 15 décembre 2023

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, François ELIE à Vincent YOU, Gérard DESAPHY à Isabelle MOUFFLET,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231221-2023_12_164b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 26/12/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.12.164 B**

Rapporteur : Thierry HUREAU

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE EX SIAEP
DE CHAMPNIERS - VEOLIA - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N°2**

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Le contrat d'affermage du 17 avril 2014 entre le SIAEP de Champniers et VEOLIA, gérant le service public de distribution d'eau potable, a été modifié par deux avenants.

Suite à des arrêtés préfectoraux en décembre 2016 et décembre 2017, GrandAngoulême et le SIAEP Nord-Ouest Charente ont remplacé le SIAEP de Champniers à partir du 1er janvier 2017, en qualité d'entité concédante. Le contrat prévoit un objectif de rendement, indicateur de suivi permettant de prévenir les pertes en eau potable sur le réseau de canalisations, assorti de pénalités en cas de non-atteinte.

Des pénalités ont été appliquées à VEOLIA en 2018 et 2019. En raison de nouveaux manquements, une entente transactionnelle a été conclue en octobre 2022 pour résoudre le litige lié aux pénalités de 2020 et 2021, prévoyant la réalisation de travaux d'installation de stabilisateurs de pression et de débitmètres.

En mars 2023, les travaux ont commencé, accompagnés de réunions régulières pour surveiller le service et les conditions d'exploitation.

Ainsi, depuis la fin de 2022 un plan d'action renforcé a été mis en place, incluant une augmentation du linéaire de recherche de fuites et une optimisation des délais de réparation.

Malgré l'amélioration du rendement en 2022 par rapport à 2021, passant de 66,37% à 68,90%, l'objectif n'a pas été atteint. Les parties souhaitent résoudre à l'amiable cette situation en renouvelant l'entente transactionnelle avec une enveloppe de travaux à réaliser par le délégataire, estimée à 60 153,00 € pour le périmètre de GrandAngoulême.

Je vous propose donc :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231221-2023_12_164b-DE

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel entre GrandAngoulême et VEOLIA concernant la non-atteinte de l'objectif de rendement 2022 dans le cadre de la délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire EX SIAEP de Champniers ;

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet - 20/12/2023

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents à ce protocole.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231221-2023_12_164b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 26/12/2023